

Février 2010



Maslacq Infos

Bulletin d'informations municipales

Actualité

- Le PLU
- Enfouissement
- Décisions du Conseil

Finances

- La Taxe Locale d'Équipement
- Prix de l'eau et de l'assainissement

Associations

- Rétrospective
- Programme 2010



« Le Projet de Plan Local d'Urbanisme »

Sommaire

Edito

Arrêt sur image :

- Téléthon 2009
- Les Noël du CCAS
- Vœux du Maire

Dossier :

- Projet de PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Décisions du Conseil

- 09/09/2009
- 11/12/2009

Ça nous concerne

- Taxe Locale d'Équipement
- Quads,
- Urbanisme,
- Etat Civil,
- Ecole publique,
- Enfouissement,
- Prix de l'eau,
- Correspondant ERDF,
- Activité de piégeage,
- Changement chauffage

Vie associative

- Rétrospective
- Programme 2010

3

2

4

à

7

8

à

9

10

à

12

13

à

14

Le Téléthon 2009

A l'initiative d'Angel SERRANO, en relation avec la municipalité, une course et une marche pédestre ont été organisées. Plus de trois cents concurrents ont participé à cette belle épreuve.



La course, le lâcher de ballons à l'école publique et la réception des « Cyclos » de Mourenx salle Ménat ont permis de récolter près de 2 000 € reversés à la Communauté de Communes de Lagor pour le Téléthon. Merci à tous ceux qui ont contribué à faire de ces trois journées une réussite.

Vielleségure	8 671 €	Maslacq	1 950 €
Biron	1 817 €	Laa Mondrans	1 680 €
Sarpourenx	1 370 €	Ozenx-Montestrucq	1 108 €
Lagor	830 €	Sauvelade	600 €



Cérémonie des vœux

Beaucoup d'invités le 15 janvier, autour de Georges TROUILHET et du Conseil Municipal : les nouveaux résidents à Maslacq, le personnel communal, les enseignants, les responsables d'associations...

Le Maire a dressé un bilan de 2009 : travaux d'assainissement à la rue Laubadère et poste de relèvement, nouvel abribus au pont de l'Alte,

installation d'un tableau numérique à l'école publique, inauguration des vestiaires du stade, etc...

Il a aussi évoqué les actions en cours : enfouissement des réseaux aériens au centre-bourg, dernière phase du Plan d'Urbanisme, étude de faisabilité d'un regroupement des commerces au centre du village.



Noël des enfants

Les enfants des écoles ne sont pas prêts d'oublier l'après-midi du 7 décembre. Ils étaient invités à un spectacle pour fêter Noël. Le magicien, Gaston, leur a présenté « un matin pas comme les autres » basé sur l'imaginaire. Ensuite, le père Noël a fait une entrée qui a enthousiasmé les enfants qui ont pu toucher ce célèbre personnage tout de rouge vêtu et lui parler.

Après la distribution des cadeaux, l'après-midi s'est terminée autour d'un goûter offert par le CCAS.

Maslacq Infos

Directeur de la publication :
le Maire de Maslacq

☎ 05 59 67 60 79

☎ 05 59 67 31 82

🌐 www.maslacq.fr

✉ mairie@maslacq.fr



Repas des aînés

Pour la 1^{ère} fois, à l'initiative du Centre Communal d'Action Sociale de Maslacq, les aînés de 70 ans et plus se sont retrouvés à la salle socioculturelle pour déguster une poule au pot à l'occasion de la Fête de Noël.

Le Maire, Georges TROUILHET, leur a souhaité de bonnes fêtes de fin d'année et a remercié les membres bénévoles qui ont participé à la réussite de cette journée festive.





Le mot du maire

Les dernières décades nous ont imposé des adaptations liées à la croissance. Et aujourd'hui, nous sommes en droit de nous demander si de profonds bouleversements ne nous attendent pas encore.

Du reste, l'activité, pour ne pas dire l'activisme de nos gouvernants est telle, qu'à ce jour, une réforme ne cache pas une réforme, mais plusieurs réformes.

Les Collectivités Locales en ont le tournis et un climat d'insécurité budgétaire nous contraint à la prudence.

On a beau tenter de nous rassurer en nous affirmant que la réforme de la Taxe Professionnelle ne modifiera pas les recettes des collectivités grâce aux taxes nouvelles et aux compensations promises, il manque douze millions d'euros dans les caisses. Où faudra-t-il les trouver ?

Diminuer les services, les prendre dans le porte feuille des ménages ou avoir recours à l'emprunt ? Dans tous les cas, quelqu'un paiera.

La réforme des Collectivités Territoriales sera peut-être moins douloureuse financièrement, mais ne semble pas aller dans le sens d'une plus grande démocratie. Notre Conseiller Général, deviendra un Conseiller Territorial à partir de 2014 et siègera au niveau du Département et de la Région. Il sera élu au scrutin à un tour avec une dose de proportionnelle, permettant à des partis minoritaires d'avoir des élus avec un faible nombre de voix.

Les conseillers municipaux seront élus au scrutin de liste à un seul tour pour les communes de plus de cinq cents habitants avec fléchage pour le, (ou les) délégué(s) aux Communautés de Communes. Encore un beau casse tête!

Quant au chantier de la réforme des retraites, il semble bien sûr s'orienter vers des cotisations plus lourdes, plus longues, et des pensions à la baisse.

Espérons que notre réforme locale, qui consiste à réaliser la fusion des quatre Communautés de Communes (Lacq, Lagor, Monein et Arthez de Béarn), pour devenir Communauté de Communes de Lacq, nous aidera à passer ces caps difficiles. Soyez cependant assurés que nous restons soucieux de vos contributions et des services que nous souhaitons poursuivre et améliorer.

Georges TROUILHET

Fusion des Communautés de Communes (Lacq, Arthez de Béarn, Lagor et Monein)

Le processus de fusion des quatre Communautés de Communes est lancé.

En effet, au mois de décembre 2009, les membres du Conseil Communautaire de Lacq ont décidé d'élargir leur Communauté aux trois Communautés de Communes voisines.

Le 31 janvier, des représentants des quatre Communautés de communes se sont réunis et ont accepté cette proposition. A ce jour, il revient à chaque Conseil Municipal des communes concernées de se prononcer avant le 30 juin 2010, pour valider cette volonté.

Si toutes les contraintes administratives et juridiques sont solutionnées, la fusion interviendrait dès le 1^{er} janvier 2011, pour une période de transition de trois ans, nécessaire pour harmoniser les compétences et réaliser les ajustements liés aux fonctionnements spécifiques de chaque Communauté de Communes. Nous reparlerons de ce projet plus en détail, lorsqu'il sera définitivement adopté.



Dossier de presse accessible sur « www.maslacq.fr »

« La commune » puis « Fusion avec la Com Com de Lacq »

Le projet de PLU

« Assurer un développement modéré,
tout en conservant le caractère rural de la commune



Pour remplacer l'actuel Plan d'Occupation des Sols, le Conseil Municipal a décidé en 2006 de s'engager dans un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de PLU comporte les pièces suivantes :

- ✓ le rapport de présentation ou diagnostic (100 p)
- ✓ le projet d'Aménagement et de Développement Durable (23 p)
- ✓ les orientations d'aménagement (23 p)
- ✓ les documents graphiques ou zonage (1 p)
- ✓ le règlement par zone (54 p)



Détail sur « www.maslacq.fr » (ou à la Mairie)

La commune puis Urbanisme : PLU

BILAN DU RAPPORT DE PRESENTATION.

✓ Population :

Entre 1999 et 2007, la commune a gagné 20 habitants. Depuis 1975, elle en avait perdu 101.

✓ Emploi :

Parmi les 747 habitants, 330 sont des actifs.

✓ Habitat :

En 2007, la commune comptait 317 logements dont 279 résidences principales et 16 secondaires. 22 logements y étaient vacants. Depuis le rythme de construction est d'une dizaine de maisons par an.

✓ Agriculture :

L'agriculture demeure essentielle à MASLACQ.

Elle a façonné les paysages et elle contribue à l'expression du bien vivre, caractérisant la commune.

Le Recensement Agricole de 2000 révèle une baisse de 47% du nombre d'exploitations et une augmentation de 107% de leur surface moyenne. Les orientations retenues doivent préserver et gérer l'activité agricole et garantir un environnement naturel de qualité.

✓ Transport :

La prédominance de la voiture ne pourra être remise en cause du fait de la disposition du territoire communal et parce que l'essentiel des emplois est hors de la commune

✓ Equipements :

La commune de MASLACQ dispose de plusieurs services et

commerces sur son territoire qui contribuent à faire face aux besoins quotidiens de ses habitants. Elle est dotée d'équipements sportifs et d'une salle socioculturelle.

✓ Vie associative

24 associations permettent aux populations de se rencontrer et d'organiser des activités tout au long de l'année.

✓ Le bourg :

L'habitat traditionnel de MASLACQ est implanté en bordure de voies, avec regroupement des différents bâtiments (habitations, granges, remises...). Le règlement du PLU s'attache à assurer une continuité respectueuse de cette qualité architecturale et de ce caractère patrimonial remarquable et discret dans le paysage.

✓ Histoire :

Il subsiste, sur le territoire de la commune, des terrassements de camps antiques et des vestiges médiévaux. La tour du stade en est un exemple rappelant un passé riche.

Ces traces du patrimoine devront être protégées et valorisées.

✓ L'eau :

Les extensions éviteront d'être réalisées le long des ruisseaux.

Les dispositions prises devront permettre le respect de cette ressource et les projets ultérieurs devront intégrer la problématique de l'eau dans leur conception (comme l'impose la loi de 1992).

Le savez-vous ?

Les étapes du PLU

Réalisées

1 - Prescription :

Par Le Conseil Municipal (2006)

2 - Notification :

- ✓ au Préfet,
- ✓ au service de l'Etat (la DDTM qui regroupe la Direction Départementale de l'Équipement, de l'Agriculture et des Affaires Maritimes),
- ✓ au Conseil Général et au Conseil Régional,
- ✓ à l'autorité des transports,
- ✓ à la Chambre de Commerce,
- ✓ à la Chambre des Métiers,
- ✓ à la Chambre d'Agriculture,
- ✓ aux collectivités limitrophes.

3 - Publication :

selon la procédure légale.

4 - Etudes préalables

Une très large concertation a été mise en place.

5 - Un débat a eu lieu au Conseil Municipal

sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

A venir

6 - Le Conseil Municipal va arrêter le projet de PLU.

7 - Le projet sera soumis pour avis aux personnes associées à son élaboration, elles auront 3 mois pour se prononcer.

8 - Enquête publique

Le projet, auquel les avis seront annexés, sera soumis par le Maire à enquête publique (pendant un mois).

9 - Approbation

Le projet, (éventuellement modifié à la suite de l'enquête publique), sera approuvé par le Conseil Municipal.

10 - Le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public, il deviendra exécutoire un mois après sa transmission au Préfet.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD

C'est la principale nouveauté entre le contenu du POS et celui du PLU.

Il s'agit d'un document exprimant le projet de la commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans.

Le Développement Durable est défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »

Les orientations particulières d'aménagement

Les collectivités peuvent dorénavant orienter leur vision de développement (nouveaux quartiers, ...) au-delà du strict formalisme du document réglementaire, à travers des options d'aménagement imposables au permis de construire. Maslacq a choisi cette option pour les quartiers suivants :

- ✓ D9 (rte d'Orthez)
- ✓ Barthes Sud
- ✓ Malherbe Nord
- ✓ Levêque
- ✓ La campagne sud



Préserver l'agriculture

1. Développer et organiser l'urbanisation

L'urbanisation est diffuse, la commune de MASLACQ est fortement marquée par l'activité agricole qui a favorisé la dispersion de l'habitat. Le village devra être renforcé dans son rôle de pôle, dans le souci d'en faire un lieu de vie capable de créer du lien social entre les habitants

Objectifs généraux :

- ✓ Limiter l'urbanisation pour ne pas nuire à l'environnement et au cadre de vie.
- ✓ Eviter les constructions dans les zones pentues et boisées.
- ✓ Prévoir des logements sociaux afin de favoriser l'accès à la propriété de populations jeunes.
- ✓ Poursuivre l'urbanisation en continuité de l'existant afin d'arrêter le mitage.
- ✓ Conserver les activités économiques et de loisirs existant sur la commune

2. Amélioration de la sécurité routière

- ✓ Prévoir des réserves foncières pour l'avant projet de déviation.
- ✓ Développer des chemins piétonniers.
- ✓ Sécuriser entrée et sortie des écoles.

3. Activités touristiques et Equipements publics.

- ✓ Garantir la qualité des espaces publics par la valeur des aménagements et de l'entretien.
- ✓ Soutenir la vie associative.
- ✓ Prévoir un complexe sportif à l'endroit du stade.
- ✓ Maintenir la zone de l'aérodrome.
- ✓ Conforter les activités de loisirs existant pour renforcer les relations entre les populations et redonner vie à la commune.



4. Conforter et développer les activités économiques

Conforter les zones d'activités existant sur la commune, dans une logique emploi/habitat/intégration des populations.

- ✓ Maintenir et renforcer les zones d'activités artisanales existantes.
- ✓ Maintenir la zone de carrière sans possibilité d'extension.

5. Préserver les activités agricoles et les paysages

Préserver paysage, environnement et patrimoine naturel

- ✓ Accompagner l'urbanisation sans compromettre l'identité et le cadre de vie.
- ✓ Encourager l'aménagement paysager des opérations de développement pour une meilleure intégration dans l'espace et un respect des zones naturelles environnantes.
- ✓ Prendre en compte la qualité de vie dans l'émergence de nouveaux projets.

Tenir compte des risques et des contraintes naturelles

- ✓ Limiter l'urbanisation linéaire le long des voies de communication.
- ✓ Prendre en compte les risques naturels en tenant compte des zones inondables et des mouvements de terrain.



Protéger les exploitations agricoles et les ressources naturelles

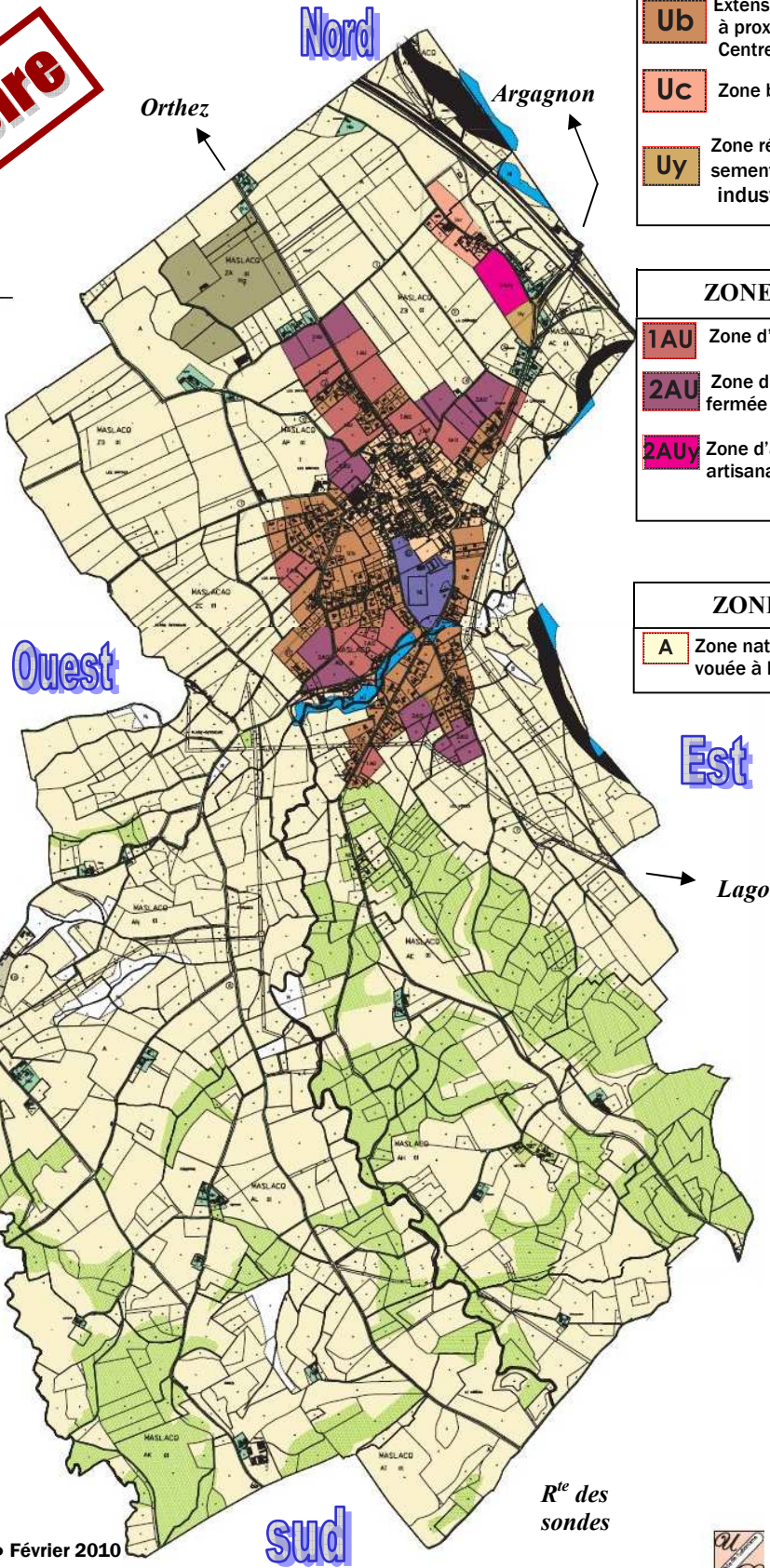
- ✓ Valoriser et préserver les secteurs agricoles en raison de leur valeur agricole et protéger les paysages.
- ✓ Préserver les secteurs boisés de la commune qui structurent le paysage.
- ✓ Eviter la proximité directe entre les constructions à usage d'habitation et les bâtiments d'élevage.

DOCUMENTS GRAPHIQUES DE ZONAGE

Consultable sur « www.maslacq.fr » ou à la Mairie au 500 000°
 « La commune » puis « Urbanisme : PLU » puis « Représentation graphique ».

Provisoire

ZONES NATURELLES	
N	Zone naturelle Protégée pour des raisons paysagères ou d'environnement
Ni	Zone naturelle inondable
Ne	Habitat diffus en zone naturelle
Nh	Zone d'habitat ou des constructions sont possibles
	Emplacement réservé
	Espace boisé protégé classé
Ng	Gravière
NL	Zone naturelle de loisirs



ZONES URBAINES	
Ua	Noyau Urbain primitif constructions traditionnelles
Ub	Extension Urbaine récente à proximité immédiate du Centre ancien
Uc	Zone bâtie dans les hameaux
Uy	Zone réservée aux établissements commerciaux, industriels et artisanaux

ZONES A URBANISER	
1AU	Zone d'urbanisation future
2AU	Zone d'aménagement futur fermée
2AUy	Zone d'aménagement à usage artisanal fermée

ZONES AGRICOLES	
A	Zone naturelle protégée vouée à l'agriculture



ZONES URBAINES

INTERDICTIONS

- Carrières ou gravières, dépôts (véhicules, ferraille...),
- Caravanes, terrains de camping,
- Constructions soumises à la législation des installations classées.
- **Zone Ua** : Bâtiments agricoles

UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Activités liées à la vie urbaine.
- Aires de jeu et de stationnement (sans destruction d'îlots construits).
- Reconstruction ne portant pas atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants.

ACCES ET VOIRIE

Tout projet doit être desservi par une voie publique ou privée répondant à l'importance ou la destination des constructions envisagées.

DESERTE PAR LES RESEAUX

1 - Eau potable

Toute habitation ou construction à usage d'activité doit être raccordée au réseau public d'eau potable.

2 - Assainissement

Zone Ua et Ub : Toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

Zone Uc : Toute construction doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement, s'il existe; sinon, l'assainissement individuel est admis.

3 - Eaux pluviales

L'écoulement des eaux pluviales, dans le collecteur (s'il existe), doit être assuré. En cas de réseau absent ou insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être réalisés à la charge du propriétaire.

4 - Electricité - Téléphone

Les terrains doivent être raccordés au réseau de distribution d'électricité. La réalisation en souterrain pourra être rendu obligatoire.

SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Non réglementée si assainissement collectif

IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Zone Ua : Toute construction nouvelle devra être implantée à l'alignement soit des voies, soit du front bâti existant.

Zone Ub et Uc : Implantation soit à l'alignement de la voie, soit en retrait sans pouvoir être à moins de 5 m de la limite de propriété des voies.

Ce recul ne s'impose pas pour :

- les constructions projetées devant réaliser une continuité d'implantation avec les immeubles voisins.
- projet d'extension d'un bâtiment

Projet de PLU : LE RÈGLEMENT

Principales règles des zones urbaines ci-après.



Toutes les zones sur « www.maslacq.fr » (ou à la Mairie)

« La commune » puis « Urbanisme : PLU » puis « Règlement par zone »

IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Sauf si le bâtiment jouxte la limite parcellaire, la distance (a), comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite séparative le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points (h), sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS SUR UNE MEME PROPRIETE

Non réglementée.

EMPRISE AU SOL

Non réglementée.

HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur ne devra pas dépasser R+1+combles (hauteur/niveau < 3m).

ASPECT EXTERIEUR

Généralités :

Les constructions devront s'intégrer à leur environnement par :

- les proportions de leur volume.
- l'unicité et la qualité des matériaux.
- l'harmonie des couleurs.

Sont interdits :

- L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts.
- Les constructions d'architecture extérieure à la région.

2 - Dispositions particulières

Toitures :

Pente comprise :

Zone Ua : entre 80 et 130%.

Zone Ub et Uc : entre 70 et 140%.

Couverture :

Zone Ua : en tuile picon ou assimilée Lucarnes, génoises, chiens assis et panneaux solaires autorisés.

Zone Ub et Uc : tuiles plates rouges ou brunes, panneaux solaires autorisés.

Ouvertures:

Zone Ua : Les fenêtres seront de type « menuiseries à la Française », de préférence à deux vantaux et en petits carreaux, les volets plutôt en bois.

Zone Ub et Uc : Volets roulants autorisés avec des coffres intérieurs.

Façades :

En rénovation, enduits traditionnels, lissés à la truelle, talochés fins ou grattés, possibilité de pierres apparentes. Finitions grossières interdites.

Constructions nouvelles: enduit mono couche gratté ou taloché. Un nuancier sera consultable en Mairie.

Teintes:

Pour les façades, la teinte des enduits sera choisie en recherchant une harmonie avec l'environnement naturel ou bâti. Les menuiseries seront de préférence peintes. Un nuancier sera consultable en Mairie.

Cheminées :

Non réglementées

Clôtures sur rue:

Côté rues, les fronts non bâtis des parcelles seront dotés d'une clôture implantée à l'alignement de la construction afin de maintenir la continuité du bâti. Elles seront d'une hauteur < 2m (végétaux autres que conifères ou matériaux en harmonie avec l'habitat principal).

STATIONNEMENT

La superficie pour un véhicule est de 25 m² y compris les accès.

Emplacements à prévoir :

Habitation individuelle (garage ou place de parking) : 2 places par logement.

Habitation collective :

- . 1 place/logement < 60 m².
- . 2 places/logement de 60 à 120 m².
- . 3 places/logement > 120 m².

Bureau, commerces

- 60 % de la surface de planchers.

Hôtels et restaurants :

- . 8 places par 10 chambres.
- . 2 places par 10 m² de restaurant.

Ateliers artisanaux :

- . 1 place par 100 m² de planchers.

Enseignement:

- . 1 place par classe du 1^{er} degré.
- . 2 places par classe du 2^{ème} degré.
- . 1 m² de stationnement réservé aux deux roues par 10 m² de classe.

ESPACES LIBRES

Pour les constructions nouvelles, un pourcentage minimum de la surface doit être traité en jardin planté et gazonné

Zone Ua : 10 %.

Zone Ub et Uc : 20 %.

Un arbre doit être planté pour 200 m² de terrain. Les aires de stationnement doivent être plantées à raison de 1 arbre pour 4 emplacements.

Coefficient d'OCCUPATION DES SOLS

Zone Ua : Non réglementé.

Zone Ub : < 30%.

Zone Uc : < 25%.



Détail sur « www.maslacq.fr » (ou à la Mairie)

« La Commune » puis « PV du Conseil »

Séance du 9 octobre 2009

VENTE DE BOIS

Vente du bois de la tempête

En avril, le Conseil Municipal avait décidé de vendre le bois que les agents communaux avaient débité après la tempête de janvier 2009. La délibération précisait que les personnes intéressées par le lot entier fassent une proposition sous pli cacheté. Un seul pli est parvenu en mairie pour 350 €.



Le Conseil Municipal a accepté cette proposition.

VOTE : UNANIMITÉ



MODIFICATION DE STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 21 février 2009, le Comité syndical du SDEPA a approuvé la modification de statuts du

Syndicat d'Électrification qui porte sur trois points :

- ✓ **une extension du périmètre géographique**
- ✓ **le changement de dénomination** qui devient Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques.
- ✓ **l'adjonction de deux compétences optionnelles** auxquelles pourront dorénavant souscrire les communes, si elles le souhaitent :
 - entretien de l'éclairage public
 - création de réseaux de chaleur

Le Conseil Municipal décide d'approuver cette modification.

VOTE : UNANIMITÉ

PROCEDURE DE REINTEGRATION DU TERRAIN AP 207a DANS LE DOMAINE PUBLIC

A ce stade de la procédure, deux solutions sont ouvertes :

- **Recourir à la procédure de l'alignement,**
- **Division de la parcelle AP 207,** avec attribution d'un numéro cadastral aux 6 ares 76 centiares (qui seront alors considérés comme faisant partie du domaine privé de la commune).

L'occupant refuse de signer le document établi ; il faudrait saisir le Tribunal et lui demander que soit fixée la ligne divisoire séparant la parcelle en deux : AP207-a et AP207-b.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer la première procédure et si elle s'avère sans effet, d'appliquer la seconde, de charger le Maire de toutes les démarches et signatures afin de mener à bien ces procédures.

VOTE : UNANIMITÉ

Séance du 11 décembre 2009



PROGRAMME D'ELECTRIFICATION RURALE : renforcement 2009

Le Conseil Municipal informé qu'il a été demandé au Syndicat Départemental d'Electrification (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux de renforcement du poste n°4 « Lauroua », travaux communs avec Sarpourenx :

- APPROUVE le montant des travaux : **25 935.67 €**
- CHARGE le SDEPA de leur exécution
- APPROUVE le financement des travaux de la façon suivante :

Participation du FACE ⁽¹⁾	16 612.70 €
TVA préfinancée par le SDEPA	4 188.43 €
Participation communale	5 134.54 €

Compte tenu de l'urgence, le Conseil Municipal souhaite se positionner sans attendre et donne un avis favorable à la proposition ci-dessus (en aérien).

VOTE : UNANIMITE

(1) fonds d'amortissement des charges d'électrification



TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT (voir article p 10)

Le Conseil Municipal décide :

- d'instituer une Taxe Locale d'EquipeMENT s'appliquant aux permis de construire déposés après le 1^{er} janvier 2010
- d'en fixer le taux à 2,00 %
- d'en exonérer les remises en état et reconstructions à la suite d'un sinistre

VOTE : UNANIMITE



CANTINE—DEMANDE DE L'ÉCOLE PRIVÉE :

L'école Jeanne d'Arc a sollicité la Municipalité pour prendre en charge dans nos locaux les repas de l'école privée. Les déplacements et la garde des enfants (au maximum 17) auraient été assurés par le personnel de l'école privée. Monsieur le Maire fait savoir que notre Trésorier lui a signalé l'impossibilité légale pour la commune de facturer aux parents des enfants de l'école privée le montant des repas (cf. article L.252A du livre des procédures fiscales). Seule, une facturation auprès de l'association pourrait sous certaines conditions être envisagée.

Un échange s'instaure, (dont le détail est consultable à la Mairie ou sur www.maslacq.fr) : la capacité d'accueil de la cantine actuelle étant saturée, le Conseil prend la décision suivante :

Dans l'immédiat, le Conseil Municipal décide de répondre défavorablement à la demande qui lui est faite.

VOTE : UNANIMITE



ENTRETIEN SALLE SOCIOCULTURELLE

Le Conseil Municipal décide :

de confier à la société SOBENET :

- deux grands nettoyages par an.
- des interventions à la demande.
- de ne pas augmenter le prix de location de la salle.
- de créer un contrat d'utilisation de la salle comportant une caution plus élevée : **464.55 €**
 - ⇒ Casse 150,00 €
 - ⇒ Propreté 314,55 €

Laissant le choix au locataire de faire ou non le nettoyage et permettant, dans le cas où l'un des nettoyages n'est pas (ou mal fait), de garder sur la caution le montant TTC du nettoyage SOBENET correspondant.

VOTE : UNANIMITE



PROJET CREATION MAISON DE RETRAITE

Monsieur LAPEIRE demande au Conseil Municipal de proposer un terrain pour une résidence pour personnes âgées valides, semi-valides et/ou désorientées (maladie d'Alzheimer ou apparentée) d'une capacité de 40 lits. L'implantation d'une telle structure serait créatrice d'emplois et de dynamisme. Dans l'attente du PLU, la commune n'a pas de terrain capable d'accueillir une telle structure qui soit relié au tout-à-l'égout, d'accès facile avec possibilité de créer un parking et agrémenté d'un espace vert pour les résidents.

C'est la réponse qui est faite.



Taxe Locale d'Équipement

La commune instaure la TLE : Instituée en 1967, la TLE constitue l'impôt forfaitaire grevant les opérations de construction.

Elle est perçue au profit de la commune pour financer la réalisation d'équipements, d'infrastructure (voirie, bâtiments communaux et scolaires...).

Elle est applicable :

- ⇒ de plein droit dans les communes de plus de 10 000 habitants.
- ⇒ par délibération du Conseil Municipal (valable pour 3 ans et non modifiable dans ce délai), dans les communes de moins de 10 000 habitants.



Modalités et ordre de grandeur sur www.Maslacq.fr

« La Commune » puis « Données financières » puis « Taxe Locale d'Équipement »

Opérations imposables

La TLE est due sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature. Elle est exigible sur la base des permis de construire délivrés ou des procès-verbaux constatant la réalisation de constructions non autorisées.

Opérations exonérées ou exclues

Exclusions de plein droit :

Constructions destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique.

Exonérations par délibération du Conseil municipal :

La reconstruction à la suite d'un sinistre.

Taux : Il peut aller de 1% à 5%. Le Conseil Municipal a retenu 2% (Ce taux ne pourra être modifié avant 3 ans).

Date d'application :

Cette taxe s'applique aux permis de construire délivrés après le 1^{er} janvier 2010.



Cercle bleu

La commune va apposer le cercle bleu : Ce symbole international de civisme est destiné à pousser les citoyens à prendre position sur le prélèvement d'organes en ayant :

- sur le pare brise un macaron Cercle bleu
 - sur eux une carte indiquant s'ils acceptent le prélèvement d'organes en cas de décès accidentel.
- Ceci afin de faciliter le travail des hôpitaux et de contribuer à sauver des vies.



La démarche sur www.Maslacq.fr

« La commune » puis « Cercle bleu »

Conseil Architecture Urbanisme Environnement

BENEFICIEZ DE CONSEILS GRATUITS AVEC LE CAUE

Le CAUE est un organisme départemental d'information et de conseil, ouvert à tous.

Il apporte aux collectivités locales assistance et conseil dans ses domaines de compétence

Le conseil gratuit

A la disposition des particuliers, pour les renseigner dans tout ce qui a trait à l'acte de bâtir, rénover ou agrandir, il assume une mission de conseil GRATUIT. Il peut vous aider dans tous les domaines de la construction, du paysage, de l'environnement, mais aussi dans vos démarches liées à l'acte de construire (réglementation de l'urbanisme, contrats, etc...) dans vos interrogations sur vos droits et devoirs en matière de voisinage (plantations, ouvertures, mitoyenneté, etc...). Vous avez une question, vous souhaitez un conseil technique ou juridique? N'hésitez pas à le questionner, un conseiller vous répondra dans les meilleurs délais.

La prise de rendez-vous : ☎ 05 59 46 52 62. L'architecte-conseiller du C.A.U.E., Eric AGRO, reçoit les particuliers sur rendez-vous à PAU, ORTHEZ et OLORON-SAINTE-MARIE

Préparer son rendez-vous

Pour optimiser le rendez-vous avec l'architecte-conseiller du CAUE, une réflexion préliminaire doit être faite et il faut fournir tous les documents utiles.



Lien avec le site du CAUE sur www.maslacq.fr

« Logements et terrains à bâtir » puis « le CAUE »



Container à bouteilles

Le container à bouteilles vient d'être déplacé au stade devant la porte principale.

Les particuliers et les occupants de la salle des fêtes peuvent y déposer leurs bouteilles en verre vides pour être recyclées.



Enfouissement des réseaux aériens

Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue de l'église ont débuté fin 2009.

Ils sont réalisés par la société ETDE et sont pratiquement terminés. Début 2010, la rue du presbytère sera concernée. Nous prions les usagers voulant se rendre à Biron de nous excuser pour les désagréments. Une déviation sera mise en place par le quartier Larue.

CIRCULATION DES QUADS



Sur les voies de circulation

Elle est possible :

Aux quads homologués

- ✓ dont le propriétaire est assuré pour cela
- ✓ dont le conducteur possède le permis nécessaire

En milieu naturel :

Elle est interdite sauf

- Propriétaire et locataires des terrains
- Usage professionnel



Détail sur www.maslaq.fr

« La commune » puis

« Ces règles qui s'imposent à nous » puis

« Circulation des quads »

Assainissement collectif quartier Laubadère

Une tranche d'assainissement collectif a été réalisée fin 2009 rue Laubadère par le syndicat Juscle Baïse.

Toutes les habitations ont été raccordées et pour cela, il a fallu installer un poste de relèvement au pont de l'Alte pour refouler les eaux usées vers le chemin de la tour, d'où elles rejoignent la station d'épuration par gravité.



Correspondants intempéries ERDF



Pour améliorer qualité et efficacité du dépannage dans les communes rurales, lors d'incidents (tempête, fil à terre, arbres arrachés, etc.), Electricité Réseau Distribution France, a demandé aux communes de désigner un correspondant Intempérie et un suppléant. Ils sont destinés à informer les administrés des règles en matière de sécurité :

- ✓ éviter de toucher les lignes électriques à terre,
- ✓ sécuriser les risques de réalimentations par groupe électrogène (retour sur réseau, monoxyde de carbone, etc.),

En cas d'incident majeur : Ne pas appeler ERDF, afin d'éviter la saturation de la cellule de crise, mais

- ✓ **Le secrétariat de Mairie**, ☎ 05 59 67 60 79 (aux heures d'ouverture),
- ✓ **Les correspondants intempéries** le soir et week-end
 - Jean Claude VIGNASSE ☎ 05 59 67 61 80 ou
 - Georges TROUILHET ☎ 05 59 67 60 04



Chauffage individuel changement d'énergie

Les services d'Electricité Réseau Distribution France demandent d'informer les administrés des risques encourus lors d'un changement de source d'énergie concernant le chauffage.

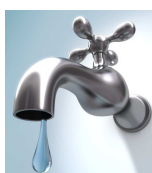
Les Pompes à Chaleur ne peuvent pas fonctionner de façon satisfaisante si elles sont situées à une distance de plus de trois cent mètres d'un transformateur.

Il est recommandé de bien se renseigner auprès de l'installateur et surtout de brancher ces appareils en triphasé.

Avant de vous engager, prenez contact avec la Mairie et ERDF.

Sachez que le renforcement est une procédure lourde qui implique un financement communal et une intervention du Syndicat d'Electrification et qui, par conséquent demande du temps. Le risque serait de passer un ou deux hivers sans pouvoir utiliser votre nouvelle installation ou que la commune ne soit pas en mesure de satisfaire de trop nombreuses demandes.

Prix de l'eau potable et de l'assainissement



Eau potable

Le prix du m³ subit une augmentation de 0,1 Centime d'Euro



Assainissement : Tarifs à la baisse pour compenser cette hausse.

Abonnement	Par semestre	37,50 €
Consommation	Par m ³ consommé	1,45 €
Raccordement Immeuble collectif	Particulier/logement	1 500 €
	1° au 3° logement	1 500 €
	A partir du 4°	600 €
	Structures d'hébergement (hôtels, Ets de santé...)	1 500 €
Assainissement non collectif	Contrôle conception implanta- tion	70 €

ACCA de Maslacq

Bilan des actions de destruction de nuisibles menées par les gardes particuliers et piégeurs de l'Association Communale de Chasse.

	Piégeage	Gardes
Corbeaux	64	0
Etourneaux	13	0
Pies	31	12
Fovines	2	10
Ragondins	13	30
Renards	8	1
Blaireaux	5	0

ECOLE PUBLIQUE

C'est avec joie que nous vous faisons part de la naissance de Zoé TEXIER (née le 12 août 2009) et de Thibault ENJALBERT (né le 8 janvier 2010).

En effet deux des maitresses de l'école publique ont vu leur famille s'agrandir.

Madame TEXIER a été remplacée lors de son congé maternité par M. TREMPONO. Elle a repris le chemin de l'école lundi 8 février à mi temps avec Madame DESBOURDES Lætitia (enseignante rattachée à l'école).

Madame ENJALBERT, toujours en congés maternité est remplacée jusqu'en avril par M. CAMBOUE

Etat civil 2009

Naissances

- ✓ BORDENAVE Mathéo Sylvain
- ✓ CAUHAPE Nathan
- ✓ DAUMAS Victor
- ✓ DUBREUCQ Maëlys Mélissa Annie
- ✓ DUBRECQ Romane Thyphène Aline
- ✓ DUFOURCQ BIDAU Léonie
- ✓ HERNADEZ Djina
- ✓ LAMAISON Mattéo
- ✓ LANDAIS Maxim
- ✓ POEY-LARRIEU Salomé Marie



Mariages

BELMADI Frédéric Louis
et MAZEAU Vanessa

CORREIA Georges
et LOUREIRO LOPES Clarisse

Décès

- ✓ BERGEZ-CAZALOU Denise Maria
- ✓ CAN Georges Jean Julien
- ✓ DUFOURCQ BIDAU Léonie
- ✓ LABARRERE Francis Georges
- ✓ LAPORTE Nathalie Christine Florence
- ✓ LANUSSE-CAZALE Odette Gracieuse Marie



Recensement militaire

Tout jeune (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser dans les trois mois qui suivent son 16^{ème} anniversaire.

Il faut se présenter en Mairie avec les pièces administratives justifiant de son identité : Carte d'Identité Nationale, livret de famille des parents, justificatif de domicile.

Une attestation de recensement vous sera remise ainsi qu'une brochure vous expliquant les droits et les devoirs du citoyen.

Cette attestation est indispensable pour constituer un dossier de candidature à un examen ou à un concours soumis à un contrôle de l'autorité publique (le permis de conduire, le Baccalauréat, le CAP..).



Nouvelle activité commerciale

Le 5/12/2009, Yvette ABADIE a lancé une activité de décoration de salles de mariage et de compositions florales funéraires ou décoratives.

Elle vend aussi de très beaux tableaux acryliques de sa composition.

Installé au 15 rue principale, son commerce est ouvert du lundi au samedi de 14 h à 19 h.

Renseignements au ☎ 05 59 67 61 72

L'activité urbanisme 2009

Permis de construire		Modifs	Déclaration préalable	
Maisons	17	11	Piscine	3
Garage	4	0	Abri	4
Transfert	2	0	Clôture	5
Bâtiments agricoles	2	1	Photovoltaïque	1
Certificats d'urbanisme			Façades	1
			Chgt destination	1
Opérationnel	8		Chien assis	1
Information	11		Vasistas	1



Espéroquera

L'association Pédégat a organisé une Espéroquère à la salle socioculturelle. Cette sympathique soirée qui a réuni une centaine de

personnes a permis de retrouver l'atmosphère qui régnait autrefois dans nos villages pendant l'épouilla-

Honneur à notre Pollu

La vie au village en collaboration avec la Municipalité, a profité du 11 novembre pour réhabiliter Sylvain LACAVE poilu de la guerre de 14-18 qui avait été oublié. Son nom a été ajouté en lettres d'or sur le monument aux morts.

A l'appel de son nom, les enfants des écoles ont répondu « Mort pour la France » avant d'entonner la Marseillaise.

Le Comité des Fêtes déçu une fois de plus

Pour la Saint Valentin, il avait concocté une soirée originale, animée par le grand orchestre « Têtes de Bois » qui s'adressait à toutes les générations, dans un cadre aux couleurs des amoureux.

Comme le soulignaient le Président Dominique COURAULT et son Conseil d'Administration, malgré tous les efforts d'innovation (Halloween, feu d'artifice, reprise du Réveillon de la Saint-Sylvestre, etc...), la déception est de mise du fait de l'absence chronique des Maslacquais (anciens comme nouveaux). Que faut-il faire ?...

Le Comité des Fêtes a décidé de persévérer dans l'animation du village en proposant le **27 mars prochain en soirée la " Fête de Printemps "**, dont le programme sera dévoilé prochainement et espère vous y voir très nombreux.



Lac de la Plaine Les Copains du bord

Gros succès de l'inauguration (Repas et pêche). Réouverture après remise en état début mars

La chasse a fêté ses 50 ans

et rendu honneur à son doyen,

Henri CAMET LASSALE qui a pris son premier permis de chasse en 1947 et depuis n'a cessé de traquer la palombe en hivernage.



Le Micro-Club a 25 ans

En un quart de siècle, il y a eu plus de 900 inscriptions.

A l'occasion de son anniversaire, le club s'est offert du matériel neuf.



Vide poussettes

Bonne idée des parents d'élèves de l'Ecole Publique d'organiser un vide poussettes où ont été proposés à la vente poussettes, vêtements d'enfants, objets de puériculture et jouets.

Domage que les acheteurs aient été peu nombreux.



Quand l'Amassade fête de l'or

Deux couples ont été honorés pour fêter leurs 50 ans de mariage :

Joseph et Jeannie AREES et Marcel et Lucienne DASSAIN.

Un réveillon mémorable

Le Comité des Fêtes a renoué avec l'organisation d'une nuit de la St Sylvestre qui a connu un franc succès .



La vie au village maintient les traditions.

L'association a organisé

- une soirée Beaujolais
 - la galette des rois
- qui ont obtenu un vif succès.

Bloc-notes des manifestations

Mars



- **3- au 24 : Bibliothèque**
✓ Tous mes droits d'enfants
Exposition, entrée libre
- **6 : Pè de Gat**
✓ Bal Gascon
- Salla socio avec "Papar'Oc"
- **11 : Amassade**
✓ Repas du chevreuil (15€)
- Salle socio 12h30
- Réservation avant le 6 mars
- **12 : Copains du bord**
✓ Assemblée Générale
- 18h30 : Salle socioculturelle
- **13 : Pêche**
✓ Ouverture de la pêche à la truite
- **14 : Ecole de musique**
✓ Vente de gâteaux
- **Fin du mois : Etoile Sportive**
✓ Vente de gâteaux
(porte à porte) Biron Maslacq
- **17 : Bibliothèque 15h30**
✓ Contes du Magrheb (Olivier Apat)
- Pour les 6-10 ans
- Réservation 05.59.67.30.40
- **27 : Comité des Fêtes**
Fête de printemps
(repas + animation)- Salle socio

Avril



- **4 : Boules maslacquaises**
✓ 1^{er} concours en doublette
avec grillades au stade
- **6 : Amassade**
✓ Omelette pascalle (15€)
- Salle socioculturelle 12h30
- Réservation avant le 31/03
- **10 au 16 : Vie au village**
✓ 9^{ème} salon de printemps Ménat
- **11 : Kermesse Interparoissiale**
✓ Vente de gâteaux porte à porte
✓ Repas
- **10-11 Pè de Gat**
✓ "En avant dia de la lenga 2010"
- A l'école de Loubieng
- **17 : Bibliothèque**
✓ A l'ombre des Moai (Céline Ripoli et Varua Nahoe musicien)
Tout public 20h30 Salle socio
- Réservation 05.59.67.30.40
- **18 : Les Copains du bord**
✓ Journée de pêche
Lâcher de truites lac de la plaine
- **18 : Pè de Gat**
✓ Passajeda à Mollets

Mai



- **14 : Amassade** salle socio
✓ Journée de détente
- 9h30 (sté Pro'confort)
- Entrée tombola (2€)
Réservation avant le 30-04

Juin



- **10 : Amassade**
✓ Eco musée de Marquèze (38€)
- Départ 8h30 derrière le fronton, arrivée 10h
- 12h30 Table de la Marquèze
- Puis visite guidée ou libre
- Réservation avant le 3 juin
- **13 : Ecole publique**
✓ Fête de fin d'année
- **18-20 : Comité des Fêtes**
✓ Fêtes patronales
- **19 : Les copains du bord**
✓ Concours de pêche
- Lac de la Plaine
- **19 : Pelotari**
✓ Finale du tournoi
- Début du tournoi : 22/02
- 121 équipes inscrites
- Très bel engouement
- JB Hautbois 05.59.67.68.45
- **19 : Ecole Jeanne d'Arc**
✓ Fête de fin d'année

Septembre



- **19 : Vie au village**
✓ Expo vente de loisirs créatifs
- salle socioculturelle
- **Mi mois :**
Boule maslacquaise
✓ Challenge Brualla

Juillet- Août



- **13-07 : Cté des Fêtes**
✓ Feu d'artifice et Bal
- Au stade
- **18-07 : Copains du bord**
✓ Journée adhérents
- Lac de la Plaine
- **A fixer : Vie au village**
✓ Cinéma en plein air
- Stade (si on est retenus)

Octobre



- **30 : Cté des Fêtes**
✓ Soirée Halloween
- salle socioculturelle

Novembre



- **20 : Chasseurs**
✓ Repas ouvert à tous
- salle socioculturelle
- **21 : Téléthon**
✓ Course et marche
- stade municipal

Décembre



- **31- : Cté des Fêtes**
✓ Réveillon- Salle socioculturelle